



MJC Louis Lepage
36 boulevard Galliéni, 94130 Nogent sur Marne
01 48 73 37 67 / www.mjc-nogent.com

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire **Samedi 28 mars 2026 à 18h30**

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Dans le cadre d'un projet de modification des statuts de notre association et conformément aux articles 10 et 21 de nos statuts, j'ai l'honneur de vous convoquer à une **Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** qui se tiendra **le samedi 28 mars 2026 à 18h30 dans les locaux de la MJC**, à la suite de l'Assemblée Ordinaire de 17h.

Déroulé

18h30 : Accueil et émargement – vérification du quorum (quart des membres présents ou représentés)

18h45 : Présentation et vote des nouveaux statuts

19h30 : Fin de l'assemblée

Ordre du jour

- Présentation du contexte et des causes de la modification des statuts
- Présentation des modifications proposées et des nouveaux statuts à soumettre au vote de l'assemblée
- Échanges et questions de l'Assemblée
- Vote à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, si le quorum le permet.

Vous trouverez, jointe à cette convocation, le projet de statuts qui sera soumis au vote à cette Assemblée Extraordinaire.

Rappel des articles 10 et 21 des statuts actuels :

Article 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le quart des membres de l'Association ayant le droit de vote est présent ou représenté.

Article 21 : Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions visées à l'Article 10, et sur proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le texte de modifications doit être joint à la convocation à l'Assemblée Générale. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, au moins dix jours à l'avance. Elle se réunit alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pouvoirs

Vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier (article 11 des statuts : un seul pouvoir par adhérent). Les enfants de moins de 16 ans doivent être représentés par un de leurs parents. Attention : le pouvoir donné pour l'AG Extraordinaire est différent de celui donné pour l'AG ordinaire.

Je compte particulièrement sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas NAVEAU
Président



POUVOIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 28 mars 2026 MJC Louis Lepage

Je, soussigné Mme/M. ,

donne pouvoir à Mme/M.

afin de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire du samedi 28 mars 2026 de la MJC Louis Lepage de Nogent sur Marne afin de délibérer et prendre part au vote en mes lieu et place sur l'approbation des nouveaux statuts.

Fait à

le

signature